



**CONVENTION CADRE DE DYNAMISATION  
POUR AUTORISATION D'ANIMATION REPAS OU DIVERS  
TOUT AU LONG DE LA VOIE VERTE ET DE SES ABORDS  
PENDANT LA PERIODE DE MAI A FIN SEPTEMBRE 2023**

**ENTRE**

Madame Elise Huin, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, dûment autorisée par la délibération prise en date du 12 décembre 2022 à signer la présente convention ;

**ET**

Le Commerçant/producteurs/..... ci-après nommé le locataire **Nom /Prénom**

**Société représentée**

**Description de l'activité proposée :**

**Adresse mail obligatoire :**

**Portable :**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte organise une dynamisation et animation de la voie verte de mai à fin septembre 2023, **après un appel à candidatures lancé**, afin de trouver pour les points identifiés et listés ci-après, des commerçants/producteurs locaux pour vendre des denrées alimentaires de préférence ou autres.

4 points imposés ont été identifiés :

**Neaufles Saint Martin (parking de la voie  
verte), Vexin sur Epte (aux points de :  
Berthenonville)  
Bray et Lû  
Gasny (début-fin de la Voie verte).**

Vu ces éléments, il y a lieu de signer une convention d'autorisation de stationnement

° gratuite (cocher la case adaptée)

Ou

° payante (tarif de .....€ TTC et chiffre .....)

sur la voie verte et ses abords proches pour les commerçants/associations/producteurs intéressés, afin de fixer les contours et modalités.

## **ARTICLE 2 : LIEU D'OCCUPATION**

Le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte autorise le locataire à stationner gratuitement sur la Voie verte ou ses abords proches à des fins de commerce pendant les périodes mentionnées et cochées ci-après.

- **Points de localisation (cocher le ou les choix) :**
  - **Neaufles Saint Martin (parking de la voie verte),**
  - **Vexin sur Epte (aux points de : Berthenonville)**
  - **Bray et Lû**
    - **Gasny (début-fin de la Voie verte).**
- **Les dates seront les suivantes (à mentionner les dates et les heures)**

**Le locataire fera son affaire de mettre son barnum/tente/tables sur les bas-côtés de la Voie verte sans nécessité la remise de tricoises par les services et l'ouverture des barrières.**

**Par ailleurs, le locataire veillera à ne pas obstruer le passage sur la voie verte ni les barrières qui sont les points d'entrée des services de secours.**

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE**

Le syndicat mixte s'engage à :

- Faire la communication nécessaire autour du planning des animations (my ccvn/facebook/site internet, information aux collectivités membres, affiches apposées sur la voie verte) ;
- Faire signer à chaque locataire une convention ; à défaut de signature des 2 parties, aucune autorisation ne sera tolérée ;
- Communiquer aux communes concernées les projets d'animations et leur demander de prendre l'arrêté municipal afférent.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à :

- Être autonome en termes d'électricité et autres fluides sur le site où il est présent ;
- S'assurer avant chaque départ, que le site de présence est propre et à évacuer ses propres détritiques par ses propres moyens ;
- Relayer par ses propres moyens et réseaux, la communication nécessaire autour du planning des animations ;
- Participer à la publicité de la Voie verte en devenant adhérent éventuellement aux 2 Offices de Tourisme présents sur la Voie verte (Office de tourisme du Vexin Normand et Office de tourisme de Seine Normandie Agglomération) ;
- Laisser le passage sur la voie verte libre et se mettre sur les bas-côtés de celle-ci en veillant à laisser libre les accès devant les barrières, lieux de passage des secours en cas de besoin ;
- Prévenir en cas d'impossibilité d'honorer leur présence sur le ou les sites : **prévenir le syndicat mixte par sms aux numéros de téléphones suivants : ..... au moins 5 heures à l'avance, tout devant assuré en parallèle par ses propres moyens de communication de son impossibilité d'honorer sa présence sur le site (facebook, panneau ponctuel).**

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION/DENONCIATION**

La convention d'autorisation sur la voie verte ou ses abords proches est applicable exclusivement pendant la période concernée de 2023.

En cas de manquement à toutes les obligations mentionnées préalablement, le Syndicat mixte pourra dénoncer immédiatement la convention avec le locataire (mail ou courrier adressé). A réception du courrier par mail, la convention sera dénoncée.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte garantie avoir souscrit les polices d'assurances.

Le Locataire en cas de sinistre devra faire jouer ses polices d'assurances responsabilités civiles.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention, devra faire l'objet obligatoirement d'un avenant en accord de parties.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution à l'amiable de règlement.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.

**Fait à Gisors en 2 exemplaires (1 pour le locataire/ 1 pour le Syndicat)**

**, le**

Le Commerçant/Producteur/Association

**Nom /Prénom**

**Société représentée**

**Adresse mail obligatoire :**

**Lu et approuvé**

Le Syndicat Mixte de la Voie Verte

**Elise Huin**

**Présidente**